

REGLEMENT JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

LA SOCIÉTÉ LALLIARD ORGANISE UN JEU CONCOURS DANS LE CADRE DE SES JOURNÉES TECHNIQUES DANS LES AGENCES DE SAINT PIERRE-EN-FAUCIGNY ET D'ALBERTVILLE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

LE JEU CONCOURS EST OUVERT À TOUTE PERSONNE MAJEURE VISITANT LES AGENCES DE LALLIARD LORS DES JOURNÉES TECHNIQUES. LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS EST GRATUITE ET SANS OBLIGATION D'ACHAT.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

POUR PARTICIPER AU JEU CONCOURS, IL SUFFIT DE REMPLIR UN BULLETIN DE PARTICIPATION AVEC LES INFORMATIONS DEMANDÉES ET DE LE DÉPOSER DANS L'URNE PRÉVUE À CET EFFET À L'AGENCE DE SAINT PIERRE-EN-FAUCIGNY OU D'ALBERTVILLE SELON LE JOUR DE PARTICIPATION :

- LE 23 JUILLET 2024 DE 7H30 À 16H, À L'AGENCE DE SAINT PIERRE-EN-FAUCIGNY.
- LE 24 JUILLET 2024 DE 7H30 À 16H, À L'AGENCE D'ALBERTVILLE.

ARTICLE 4 : LOTS À GAGNER

LES PARTICIPANTS ONT LA POSSIBILITÉ DE GAGNER LES LOTS SUIVANTS :

- 1 JEU DE QUILLES « ENVOYONS DU BOIS » D'UNE VALEUR DE 29,90€ TTC.
- 1 PAIRE DE LUNETTES « ENVOYONS DU BOIS » D'UNE VALEUR DE 119,90€ TTC.
- 1 TENUE DE VTT « ENVOYONS DU BOIS » D'UNE VALEUR DE 65,35€ TTC.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

LES GAGNANTS SERONT TIRES AU SORT PARMIS L'ENSEMBLE DES BULLETINS DE PARTICIPATION VALIDES DÉPOSÉS DANS L'URNE. LE TIRAGE AU SORT AURA LIEU À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE TECHNIQUE :

- POUR L'AGENCE DE SAINT PIERRE-EN-FAUCIGNY, LE TIRAGE AU SORT AURA LIEU LE 23 JUILLET 2024
- POUR L'AGENCE D'ALBERTVILLE, LE TIRAGE AU SORT AURA LIEU LE 24 JUILLET 2024

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

LES GAGNANTS SERONT CONTACTÉS PAR LES COORDONNÉES FOURNIES SUR LEUR BULLETIN DE PARTICIPATION. LES LOTS DEVRONT ÊTRE RETIRÉS EN AGENCE DANS UN DÉLAI DE 30 JOURS SUIVANT LA NOTIFICATION DU GAIN. PASSÉ CE DÉLAI, LES LOTS NON RETIRÉS SERONT CONSIDÉRÉS COMME ABANDONNÉS ET DEMEURERONT LA PROPRIÉTÉ DE L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

LES INFORMATIONS RECUEILLIES SUR LES BULLETINS DE PARTICIPATION SONT NÉCESSAIRES POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS ET LA REMISE DES LOTS. ELLES SONT DESTINÉES EXCLUSIVEMENT À LA SOCIÉTÉ LALLIARD. CONFORMEMENT À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, CHAQUE PARTICIPANT DISPOSE D'UN DROIT D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET DE SUPPRESSION DES DONNÉES LE CONCERNANT EN S'ADRESSANT À L'ORGANISATEUR DU JEU.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

LA PARTICIPATION AU JEU CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIÈRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER, PROLONGER, ÉCOURTER, SUSPENDRE OU ANNULER LE JEU CONCOURS SANS PRÉAVIS EN CAS DE FORCE MAJEURE OU TOUT AUTRE ÉVÉNEMENT INDÉPENDANT DE SA VOLONTÉ.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

LA SOCIÉTÉ LALLIARD DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE PERTE OU DE VOL DES BULLETINS DE PARTICIPATION OU DES LOTS. ELLE NE SAURAIT ÉGALEMENT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI, POUR DES RAISONS INDÉPENDANTES DE SA VOLONTÉ, LE JEU CONCOURS DEVAIT ÊTRE MODIFIÉ, REPORTÉ OU ANNULÉ.

ARTICLE 11 : CONTACT

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE AU JEU CONCOURS, LES PARTICIPANTS PEUVENT CONTACTER L'ORGANISATEUR À L'ADRESSE SUIVANTE : COMMUNICATION@LALLIARD.FR.